



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Ménilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LANGLOIS Marie-Lou adjoint administratif territorial, Echelon : 07 par ancienneté	1	01/06/ 2026 Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Ménilles, le 12 mai 2026

Le Maire,
Didier COURTAT

